

AFFAIRE N° 48 - Approbation de la dépense annuelle de 500 frs. pour occupation sur le domaine public maritime de deux parcelles de terrain situées Place Sarda Garriga.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par arrêté N° 8976/49 le Département a autorisé la Commune de Saint-Denis à occuper sur le domaine public maritime deux parcelles de terrain situées à Saint-Denis, Place Sarda Garriga - devant servir à l'établissement des installations de pompage et d'évacuation de l'eau destinée à la piscine, soit une superficie de 226 m², 25.

Cette autorisation a été accordée à titre précaire et révoicable pour une durée de 9 ans, pour la somme de 500 frs.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver cette dépense. "

LE MAIRE : Messieurs, je profite de cette occasion pour vous proposer de demander à l'Etat de nous concéder à titre gratuit et définitif toute la zone comprise entre la mer et la route littorale jusqu'au Pont de la Rivière Saint-Denis.

Le rapport dont il vient d'être donné lecture, ainsi que la proposition faite par le Maire sont adoptés à l'unanimité.

X

X X